L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 18 MAI 1833.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 18 mai.

Le courrier du nord nous a apporté des journaux de Philadelphie du 3, de Washington et de Baltimore du 4 ; ils ne sont d'aucun intérêt. Nous n'avons pas reçu de journaux de New-York, mais par la voie de Philadelphie nous savons que dans la matinée du 2 il n'était pas encore arrivé de navires d'Europe apportant des dates plus récentes.

Les personnes qui désirent visiter les terrains de l'habitation Doussou, qui seront vendus le 22 courant, par MM. Tricou & Canonge, peuvent en s'adressant à ces Messieurs obtenir des voitures qui les y transporteront.

Le capitaine d'un navire arrivé à Newport le 1er. de ce mois, de Matanzas, annonce qu'à son départ il mourrait journellement une centaine de personnes du choléra. Un navire qui venait d'arriver avec 1000 nègres avait presque tout perdu ses esclaves.

Dans l'impossibilité où nous sommes de rien offrir de plus intéressant à nos abonnés, nous traduisons du *Courier and Enquirer* de New-York, une lettre du correspondant de Paris de ce journal; mais nous engageons le lecteur à ne pas prendre comme article d'évangile tout ce que dit cet écrivain; car, quoique placé sur les lieux mêmes, il paraît s'être formé par exemple sur l'affaire de Bergeron une opinion fort erronée. Il croit ce jeune homme coupable, et nous sommes persuadés, nous, qu'il est au contraire fort innocent du crime (ou de l'acte) qu'on lui a imputé. Ce qu'il y a de plus probable au fond de toute cette machination, infernale et ridicule à la fois, c'est que Bergeron, dans un moment d'emportement, a en effet tenu ce propos: *Je tuerai le roi*; et la police, bien instruite, et bien persuadée qu'il n'exécuterait jamais cette menace, la police à qui il fallait une victime a choisi Bergeron; elle l'a laissé libre jusqu'au jour solennel de l'ouverture des chambres, mais sans cesser de le surveiller, et elle a aposté un homme qui lui ressemblait et qui a tiré le coup de pistolet. La fuite de cette homme était assurée par une troupe de mouchards qui l'entouraient; et ensuite on s'est saisi de Bergeron, on l'a traîné sur les bancs de la cour d'assises, pensant que quelqu'un viendrait dire: j'ai entendu Bergeron tenir le propos qu'on lui impute; et que les jurés, trompés en outre par cette ressemblance physique que quelque autre témoin viendrait attester, diraient au tribunal: Oui, cet homme est coupable. Un incident du procès donne quelque poids à cette opinion: l'héroïne de cette affaire, Melle. Boury, dont la déposition a fait tant de bruit, a mis dans sa conduite plus de franchise que le gouvernement n'en aurait voulu; quand on lui présenta Bergeron avec la figure rasée, elle déclara qu'elle ne reconnaissait pas en lui l'homme qui avait tiré le coup de pistolet: et quand on lui eut mis une paire de favoris postiche, elle fit la remarque qu'il *ressemblait* beaucoup au coupable.

Malheureusement pour la police, Bergeron ne l'avait pas instruite qu'il avait fait raser ses favoris quelques jours avant la tragi-comédie qu'elle méditait; et les données si exactes qu'elle avait sur son compte n'ont servi qu'à la confondre.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE.

A l'Editeur du Courier and Enquirer.

PARIS, 23 mars.

Monsieur,—La semaine qui s'est écoulée depuis que j'ai eu le plaisir de vous adresser ma dernière lettre, a été signalée par l'acquittement des nobles adhérents de la duchesse de Berry par le jury de Montbrison, et des deux républicains traduits devant la cour d'assises de Paris, comme accusés d'être principaux et complices dans la tentative faite pour assassiner le roi en novembre dernier.

De cette dernière affaire est résultée la condamnation des éditeurs du *National* et du *Charivari* à une forte amende et à l'emprisonnement, ainsi qu'à ne pouvoir, le premier pendant deux ans, et le second pendant un an, publier dans leurs journaux les jugemens des cours; la cause de cette condamnation est qu'ils ont rapporté d'une manière incorrecte le jugement du tribunal &c. &c. Naturellement, les journaux de l'opposition attaquent cette décision, et la *Tribune* a été jusqu'à dire que si le jugement prononcé contre le *National* était mis à exécution, elle n'hésiterait point à prêcher la révolte, puisque alors, dit-elle, la liberté de la presse serait attaquée. Le numéro qui contenait cet article, celui de jeudi, a été saisi. Les deux journaux condamnés ont fait appel, et la cour de cassation prononcera. En lisant les papiers publics on croirait que nous sommes à la veille d'une autre révolution, et que Louis-Philippe et sa famille vont probablement être chassés du pays comme l'autre famille en juillet, si même toutefois il pouvait s'attendre à un détrônement. ainsi besoin. Mais, néanmoins, j'apperçois, et je ne peux [illegible] de déplorer cette disposition, qui existe, à détruire [illegible]archie, et l'abandon de tous les principes pour [illegible]r à l'accomplissement de cette destruction tant dé[illegible] par les anarchistes de toutes les couleurs. J'aime [illegible]oire qu'il y a des obstacles moraux d'un poids suffi[illegible] pour entraver les mauvais desseins, et si le gouver[illegible]t peut éviter de tomber dans ces graves erreurs auxquelles il s'expose sa position particulière—s'il peut avoir [illegible] de force d'esprit (s'il m'est permis de m'exprimer [illegible] pour éviter d'agir sur ses seules *convictions* quand ces [illegible]tions ne peuvent être démontrées par des preuves [illegible]s, je crois qu'il triomphera.

[illegible] exemple je ne doute point, dans mon humble opinion, [illegible]n'y est un complot contre la vie du roi à l'époque [illegible]ouverture des chambres; et je crois qu'il est également [illegible]lair que des mesures avaient été organisées pour [illegible]r de la chute de sa majesté, et pour détruire par la [illegible]'il eut été possible, tous les obstacles qui s'opposent [illegible]omplissement des vues du parti qui ambitionne le [illegible]r. Le déplorable état de principes que le procès a [illegible]'est que trop réel;—mais, comme la partie publique [illegible]ait savoir qu'elle n'avait point de témoignage pour [illegible] la culpabilité des accusés—comme personne ne pouvait avoir vu Bergeron tirer le coup de pistolet, ou [illegible]e'il était sous les lieux au moment de l'explosion, [illegible]reur-général a eu mauvaise grâce de persister jusqu'à la fin à appeler sur Bergeron toute la sévérité des [illegible] tenir aussi jusqu'à la fin sur le banc des accusés, [illegible]pagnon de détention Benoît, pour venir dire ensuite [illegible] renonçait à l'accusation contre lui! Sans doute [illegible]il était intérieurement convaincu de la culpabilité [illegible]on, mais comme avocat il a eu certainement [illegible] commencer un procès sans avoir de preuves. Toute [illegible] affaire était triste et ridicule. ☞ (Nous croyons [illegible] d'ailleurs, nous, que M. Persil était convaincu [illegible] lui fallait une tête, et qu'il enrageait au point de [illegible] la campagne en voyant que celle de Bergeron allait échapper.)

[illegible]oique l'esprit de parti soit sans doute pour beaucoup dans la souscription imaginée pour former les fonds destinés à conserver l'hôtel de M. Lafitte, néanmoins il est agréable de séparer la connaissance qu'on a de l'existence de cet esprit, du sentiment plus digne de louange et plus généreux qui porte un grand nombre des souscripteurs à venir, chacun selon ses moyens, manifester d'une manière irrécusable leur respect pour un homme qui a été certainement très munificent durant sa prospérité, et que, je le crois fermement, mérita le mot de Byron : "Ce Lafitte vraiment libéral...." La libéralité et la bonté de son cœur étaient proverbiales.

Il paraît que M. Deneux, chirurgien-accoucheur, est allé à Blaye. Les rapports sur la santé de la duchesse de Berry ne sont nullement satisfaisants, mais espérons, pour l'amour de tous les partis, qu'elle ne souffre que de sa position temporaire et qu'elle n'est atteinte d'aucune maladie organique. Si quelque chose lui arrivait le gouvernement et le roi seraient encore en butte à de nouvelles attaques, quoique peut-être fort injustes.

A propos de la souscription Lafitte: je vois que le Tribune refuse d'y contribuer. Elle dit qu'elle a assez à faire à secourir les prisonniers détenus pour délits politiques. Le même journal annonce pour demain une réunion de patriotes qui doivent aller complimenter M. Joly, l'avocat de Bergeron.

Le *Moniteur* d'aujourd'hui contient une ordonnance par laquelle M. Horace Sébastiani, ministre des affaires étrangères sous M. Casimir Périer, est nommé ministre conseiller d'état, ce qui s'appelle, je crois, un ministre *sans portefeuille*. Sa santé est rétablie depuis son voyage en Italie, dont il arrive en ce moment, et je crois que sa présence dans le conseil du roi sera utile dans les circonstances présentes. (☞ Oui, pour faire *régner la tranquillité* dans quelque autre Varsovie!)

. . . . . .

Quant aux chambres, je ne puis vous dire qu'elles offrent beaucoup d'intérêt, car il leur est quelquefois difficile de réunir assez de membres pour siéger, et, lorsqu'elles y réussissent, il est tout aussi difficile aux rapporteurs et aux faiseurs de discours de se faire écouter. Que la question des sucres ou tout autre soit sur le tapis, le général Bertrand travaille toujours à ramener sa proposition en faveur de la liberté illimitée de la presse. (☞ Pour tout autre écrivain, ce serait probablement un sujet de louange plutôt qu'un sujet de blame, surtout en face de l'exécrable condamnation qui pèse sur le *National* et le *Charivari*.)

Je terminerai en vous disant que la *Caricature*, journal qui appartient à M. Philippon, propriétaire aussi du *Charivari*, contient dans son numéro d'hier deux gravures, dont l'une, coloriée, est intitulée : *Les favoris de la poire*. L'autre représente M. Persil et M. Dubois (d'Angers), juge qui a présidé la cour d'assises dans l'affaire de Bergeron ; ces deux hommes légaux s'approchent de l'avant-scène d'un théâtre sur lequel ils sont placés, et annoncent au public que *l'auteur de la pièce qui vient d'être jouée désire garder l'anonyme*. A cette gravure est jointe une affiche de spectacle, que l'article de la *Caricature* qui y est relatif déclare être *une des charges les plus bouffonnes qu'ait inspirées le procès fameux de l'attentat visible*.

P. S. A l'ouverture de la chambre il n'y avait que douze membres présents. M. Martin a déposé sur le bureau sans le lire, son rapport sur la proposition de M. Salverte relative au déficit Kessner. Quelques pétitions ont été lues, et la demande faite par le garde des sceaux d'être autorisé à poursuivre M. Cobit, lui a été accordée à l'unanimité.

A trois heures de l'après-midi la chambre discutait la demande de $15,000 pour les fonds secrets.

M. de Chateaubriand a souscrit pour 100 francs à la souscription Lafitte.

FRICTIONS ELECTRIQUES DE M. LEMOLT.

Et d'abord vous me demanderez peut-être ce que c'est qu'une *friction électrique ?* Je vous répondrai que c'est une opération par laquelle, au moyen d'un appareil désigné sous le nom de *brosse électrique*, le fluide est largement étendu sur la partie affectée, d'une manière égale, continue, sans intermittance, ni commotion, ni étincelles, ni douleur. Et remarquez, je vous prie, ces derniers mots : *sans commotion, ni étincelles, ni douleurs*. Depuis longtems on employait dans certains cas, l'électrisation ; mais l'un redoutait l'ébranlement nerveux causé par la secousse, l'autre redoutait le crépitement des étincelles, etc., etc. D'ailleurs l'électrisation ne pouvait agir que sur le système général de l'organisation; telle ou telle partie du corps ne pouvait être directement soumise à l'action de la machine électrique ; M. Lemolt a simplifié tout cela : la friction s'applique positivement sur la partie affectée, et ces sans commotion ni douleur.

Et en vérité je tombe dans une admiration sans bornes en considérant toutes les découvertes médicales de notre dix-neuvième siècle ; c'est au point que je prends en grande pitié ceux de nos amis qui sont étudians en médecine ; leur avenir m'afflige profondément. Pauvres jeunes gens ! les voilà qui passent leur vie à étudier une science qui les laissera mourir de faim ! et ceci n'est point une exagération. Nous avons déjà les douches à la vapeur : vienne encore une découverte semblable à celle de M. Lemolt, et je garantis que dans vingt ans il faudra faire une Saint-Barthélemy de tous les médecins, sous peine de voir la société détruite par cette classe d'hommes, qui, ne trouvant plus de malades à soigner, seront obligés d'en procurer eux-mêmes, ou de se faire voleurs de grands chemins.

Le dix-huitième siècle a fait grand bruit de son magnétisme ; mais qu'est-ce que le magnétisme en comparaison des frictions électriques ! M. Lemolt a tué le magnétisme; le fluide électrique a absorbé le fluide magnétique. Pauvre fluide magnétique ! il avait pourtant son charme et ses douces paroles et ses jolis mystères. M. Lemolt a brisé tout cela : cruel M. Lemolt.

Une seule de toutes ces découvertes du dix-huitième siècle peut regarder en face les frictions électriques; un seul homme de tous les héros de cette époque peut toucher la main de M. Lemolt, et cet homme c'est Franklin. Franklin, le législateur de l'Amérique, Franklin, l'inventeur du paratonnerre : M. Lemolt a complété Franklin. Franklin avait bravé la foudre ; il lui avait présenté sa longue épée, placée comme un palladium sur le toit des palais, et lui avait dit : Tu descendras le long de ce fil, foudre rebelle : je te défends de t'en écarter ; tes traits de feu viendront s'éteindre dans l'abîme où je les précipiterai. Et M. Lemolt, lui, a pris cette foudre domptée par Franklin, et l'a réduite au dernier degré d'humiliation : Franklin avait arrêté le tonnerre dans les cieux, il l'avait fait tomber à ses pieds ; M. Lemolt le prend ce tonnerre destructeur, il le prend, et qu'en fait-il ?..... un emplâtre !

O poésie, poésie, qu'es-tu devenue! Chante donc maintenant les ravages de cette foudre terrible ; non ta lyre ou ton le plus sonore pour faire retentir au loin les éclats du tonnerre : on haussera les épaules, en disant : Qu'est-ce que ce tonnerre ? une friction électrique ; c'est bien la peine de faire tant de bruit. Et si l'orage, si le bruit du tonnerre a effrayé quelque jeune dame, et lui a donné le frisson et la migraine, elle ira trouver M. Lemolt qui prendra un peu de tonnerre pour lui frotter les tempes.

Les frictions électriques de M. Lemolt ont déjà pratiqué des cures merveilleuses : des paralytiques ont marché, des sourds ont entendu, des hypocondres sont devenus vaudevillistes ; le rhumatisme, la goutte, tout cède aux frictions électriques. On peut les employer avec succès après avoir fait ou vu un drame moderne. Enfin les familles sont maintenant assurées contre les chances d'extinction; et si les frictions eussent existé du temps d'Abraham, Agar n'était point été présentée au patriarche par Sara, et les farouches descendans d'Ismaël, les Arabes du désert, ne pilleraient pas aujourd'hui les caravanes.

L'établissement des frictions électriques de M. Lemolt, approuvées par l'Académie Royale de Médecine, sous la direction du docteur Leber, est situé place Vendôme, No. 6. (*Le Revenant.*)

CONDITION DES INDIENS.—Le savant rajah Rammohun Roy, appelé par le bureau de contrôle de Londres pour donner des explications sur la condition des peuples de l'Inde, a fourni des détails fort curieux sur cette matière. En voici le résumé: Malgré les différences, sous le rapport physique, qu'on remarque parmi les habitans dans un pays aussi étendu que l'Inde, cependant ceux-ci sont généralement moins robustes que les nations du Nord. Cette faiblesse est due à la chaleur du climat, à la nourriture que prescrit le préjugé religieux, et au défaut d'exercice corporel et d'activité, suite naturelle de la fertilité du sol. Les musulmans indiens qui font usage de nourriture animale se distinguent par une plus grande activité et par plus de vigueur. Relativement à la condition morale, les paysans qui vivent loin des villes et des cours de justice, surtout dans le nord, se distinguent par leur moralité, leur innocence et leur modération; ils sont simples, honnêtes, indépendans et religieux.

Les habitans des villes, dont les principes ont été altérés par leurs relations avec les étrangers, on perdu de leur caractère originel: tous ont des vices, et souvent on les voit servir d'instrumens pour des crimes. Cette classe toutefois, renferme un grand nombre d'exception. La troisième classe est celle des fermiers (*zemindars*), des gens de loi, et de tous ceux qui n'ont d'autre moyen d'existence que leur adresse, ou qui ne peuvent faute de moyens, se livrer au commerce, etc.; ce sont en général les Indiens les plus dégradés sous le rapport de la moralité; quelques uns cependant se distinguent par une conduite honorable.

—A Calcutta, les ouvriers habiles, tels que les charpentiers, serruriers, gagnent 25 à 30 fr. par mois; ceux qui le sont moins, environ 12 à 15 fr.; les maçons autant; les manœuvres, 9 à 10 fr.; les jardiniers, les gens de fermes et les porte-palanquins, 10 fr. par mois. Dans les autres villes les salaires sont moindres.

Dans le Bengale le peuple vit de riz, de quelques végétaux, de sel, d'épices et de poisson. Dans les provinces supérieures, on remplace le riz par de la farine de froment ou de bajarah (millet). Les mahométans ajoutent de la viande à ces alimens. Un adulte, au Bengale, consomme d'une livre à une livre et demie de riz par jour.

Dans le haut Bengale et les provinces occidentales supérieures, les Indiens n'habitent que des huttes construites en boue et en terre; au Bengale oriental, les chaumières sont construites en paille, en nattes et échalas; les hautes classes seules occupent des maisons en briques et ciment.

Les Indous, dans les provinces supérieures, portent un turban, un chadar ou pièce d'étoffe de coton autour du tronc, et une pièce serrée autour des reins, descendans jusqu'aux genoux, souvent sous le chadar ils portent un gilet serré. Ceux des provinces inférieures vont tête nue, la pièce d'étoffe inférieure est chez eux plus ouvertes mais tombe jusqu'à la cheville. Les classes les plus pauvres n'ont qu'une bande d'étoffe autour des reins, par respect pour les mœurs publiques. Partout les musulmans portent le turban et sont mieux habillés. Les classes élevées se distinguent par le luxe de leurs vêtemens.

La population croît avec une extrême rapidité par suite des mariages précoces du peuple, et parce que les hommes abandonnent rarement leur famille, et ne sortent jamais de leur patrie. La misère, la famine et le choléra-morbus mettent fréquemment des bornes à son essor, et donnent un peu plus d'aisance à ceux qui échappent à ces fléaux

Les Mahométans, en fait d'industrie, sont plus actifs que les Indous, mais ces derniers sont plus attentifs et plus soigneux ; ceux des provinces supérieures ne le cèdent même pas en industrie et en activité aux Mahométans. Les Indous ne sont inférieurs à aucun peuple sous le rapport de la capacité, et sont susceptibles d'atteindre la plus haute civilisation. La science dans l'Inde, depuis Pinvasion musulmane, a beaucoup perdu de sa splendeur, et a même presque entièrement disparu, excepté toutefois parmi les brammes de quelques parties du Décan et de la partie orientale de l'Inde plus éloignés du siége du pouvoir musulman. Les Mahométans, aussi bien que les Indous des hautes classes, cultivent les littératures persane et arabe ; quelques uns étudient le sanscrit, et, parmi ces érudits, il s'en trouve de fort distingués par leurs connaissances, mais ignorés des Européens.

Sous le rapport de l'éducation et des manières, les individus élevés à la cour des princes du pays ont une délicatesse et une politesse achevées. On rencontre encore, comme à Bénarès, quelques séminaires pour l'éducation, entretenus aux frais des princes ou des gens opulens, mais nord'une manière constante et régulière. Quant au collége indou de Calcutta, fondé sous les auspices du gouvernement anglais, il pèche par la base fondamentale, puisqu'on y enseigne les sciences et la littérature sans l'appui des principes de la religion.

Les paysans indous paraissent indifférens sur le pouvoir qu'exerce l'Angleterre sur leur pays, ou ignorent que ce pouvoir existe. Les gens des hautes classes n'ont pour lui aucune sympathie, excepté toutefois ceux qui sont engagés dans quelques spéculations commerciales, et ceux qui, plus éclairés, prévoient les avantages que les lois anglaises pourront un jour procurer aux Indes. Le seul moyen de s'attacher les hautes classes serait de les élever, suivant leur capacité, aux fonctions et dignités qui imposent le respect et témoignent la confiance.

(*Asiat. journ. d'avril.*)

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick New-Hampshire, Chare, New-York, Capit.
Brick Amazon, Bedford, Boston, Cockayne, Watts et co.
Brick Crawford, Garder, Charleston, J A Barelli.
Brick John Lawson, Johnson, Halifax, W & J H Leverich.

ARRIVES.

Bateau de remorque Caledonia, ayant mis en mer le navire paquebot Saratoga, le brick Columbus, la polacre Biscaina et la goël. Columbus—il a amené dans le port le brick Carroll et la goël. Louisiana.

Bateau de remorque Natchez, des passes, avec le navire Calumet.

Navire Calumet, Chase, de Liverpool.

AVIS.—Les consignataires des marchandises par le navire français LA JEUNE GABRIELLE, capit. Dumas, sont priés d'envoyer leur permis à bord 18 mai.

☞ Le capitaine ni le consignataire du navire français LA JEUNE GABRIELLE, ne paieront les dettes que pourraient contracter les gens de l'équipage du dit navire pendant son séjour en ce port. 16 mai

☞ AVIS.—Les passagers par la goëlette PEARL, de Matamoros, sont invités de se trouver à bord cet après-midi à 4 heures. 18 mai

M. l'Editeur de l'Abeille,

AYANT lu dans l'*Argus* d'hier un post-scriptum à l'annonce du départ du bâteau-à-vapeur Chief-Justice Marshall, qu'il y a un médecin à bord, en cas de besoin, et craignant que ce soit moi que ce P. S. voudrait désigner, je crois devoir déclarer au public, qu'il est vrai que je suis passager à bord du *Chief-Justice-Marshal*, mais que ce n'est point en ma qualité de médecin que je suis à bord de ce bâteau, mais bien comme passager, me rendant à New-York, et que ma conduite à bord comme médecin, ne pourra jamais dépendre que des circonstances et des devoirs que la seule humanité pourrait m'imposer.

18 mai—1 FELIX FORMENTO.

AVIS.—Etant sur le point de m'absenter de la Nouvelle Orléans, je préviens le public que j'ai laissé M. Louis Pilié, rue de Chartres, mon agent, mon fondé de pouvoir, et que c'est à lui que devront s'adresser ceux qui pourraient me devoir, comme ceux qui auraient à me faire des réclamations ou à me donner quelques notices. Le Sr. Pilié étant autorisé en tout à me représenter comme si j'étais présent.

18 mai—4 F. FORMENTO, *médecin.*

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $5,50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 45 onces de pain pour un escalin. 18 mai.

TRAITES SUR FRANCE, à vendre par
18 mai P. J. TRICOU.

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée,
Nouvelle-Orléans, 18 mai 1833.

ON recevra ce mois ci les propositions des soumissionnaires, pour enfoncer des pieux sous le wharf. Pour plus de détails, s'adresser au bureau de la compagnie, entre 4 et 6 heures du soir de l'après-midi.

18 mai WM. HUDSON, *secrétaire.*

AVIS AUX EBENISTES.—A vendre, neuf cents colonnes de MERISIER, de cinq pouces et demi à six pouces carrés, sur dix pieds de longueur. Aussi, quelques milliers de Planches de 20 à 22 pouces de largeur ; à prendre sur les lieux, immédiatement à deux lieues au-dessus de la ville, sur la levée. Ces bois sont d'une qualité supérieure. 18 mai

LE soussigné étant sur son départ pour New-York, offre à vendre à l'amiable, un SODA WATER complet comme il n'en est pas encore venu ici, qui consiste en une pompe de la première qualité avec 2 roues en fer et deux manivelles ; 6 fontaines en cuivre de la première qualité, 6 robinets, 5 rafraichissoires en cuivre avec leurs baquets, 4 tubes en argent, 4 vases en marbre, le comptoir couvert en acajou, 1 damejeanne, huile de vitriol, 3 barils de marbre moulu, 1 gazomètre en cuivre, &c.

Ces articles sont exposés pour être vus dans la rue St. Joseph et celle des Magasins. Si cet établissement n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 24 il sera exposé en vente publique le 25, à l'encan de M. J. Le Carpentier, encognure des rues de Chartres et St. Louis.

18 mai—3* JEAN LAROUET, pujné.

EN VENTE.—L'excellent nègre EDOUARD, âgé de 20 ans, on le garantit excellent forgeron. Pour renseignements, s'adresser à S. EVERITT,
18 mai rue St. Louis, No. 10.

A VENDRE.—Un petit cuvon de Chapeaux de Livourne, propres aux marchés du Mexique, qu'on laissera à bon marché. Aussi, une quantité d'Aiguilles fines en boites de dix milliers. S EVERITT,
18 mai rue St Louis, No 10

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Wm. Mc Donogh, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur des héritiers absents du défunt ne serait point approuvé et homologué et l'exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de sa responsabilité.

Par ordre de la cour.
18 mai W. F. C. DUPLESSIS, *rég.*

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Lundi, 3 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu William Brock :

1°. JACK, mulâtre âgé de 19 ans, peintre ; 2°. Jacob, nègre âgé de 20 ans, peintre ; 3°. Samuel, nègre âgé de 25 ans, peintre ; 4°. Ben, nègre âgé de 15 ans, peintre ; 5°. Fanny, négresse âgée de 23 ans, et ses deux enfants, Charles de 7 ans et Jacob de 5 mois ; 6°. Judy, négresse de 17 ans, domestique de maison, cuisinière et blanchisseuse et son enfant Liddy de 6 mois ; 7°. Bella, mulâtresse âgée d'environ 65 ans.

PROPRIETES FONCIERES.

1°. Un TERRAIN situé dans la rue du Bassin, entre les rues Bienville et Conti, mesurant 60 pieds de face du côté N. O. de la rue du Bassin, et ayant une profondeur qui s'étend jusqu'à la rue Franklin, ensemble les hangards, entourages et autres dépendances qui s'y trouvent.

2°. Trois Terrains situés dans le faubourg Marigny, désignés sous les Nos. 5, 6 et 11 de l'ilet No. 96.

Conditions de la vente : Les esclaves et les propriétés foncières, payables à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez C. Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. 18 mai.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mardi 18 juin, à midi, à la Bourse Hewlett, l'esclave nommée *Maria*, saisie à la poursuite de W. G. Thompson et M. Bernard.

18 mai L. DAUNOY, marshal

Thomas McConnell vs James Firmin:

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mercredi 29 mai, à midi, devant la Bourse, un Dray No: 251, saisi dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY,
18 mai marshal

W. Whitaker vs. E. Tenales.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mardi, 30 mai, à 5 heures, au Principal, une pendule et une malle d'outils d'horloger; saisis dans l'affaire ci-dessus.

18 mai L. DAUNOY, marshal

LES personnes ayant des réclamations à la succession de feu Martin Fierdebras, sont par le présent notifiées de se faire connaitre, et de présenter leurs réclamations respectives, et les titres par lesquels ils sont établis. Et toutes personnes devant à la dite succession, de quelque manière que ce soit, d'en payer le montant à l'un des soussignés, si elles veulent éviter tous frais.

J. B. RYON, exécuteur test.
JOHN CULBERTSON, avocat.
16 mai—16 rue St. Anne, No. 59.

Amusements.

Théâtre d'Orléans.

DIMANCHE 19 MAI 1833.
La première représentation de
JENNY,
Opéra nouveau en trois actes de M. de St. George, musique de M. Caspar.
Le spectacle sera terminé par
LE MENTEUR VERIDIQUE,
Comédie vaudeville en un acte, de Scribe et Mélesville.

THEATRE AMERICAIN.

Pour le dernier début de Madame BRICHTA, et positivement la dernière représentation de CENDERILLA.
Aujourd'hui samedi, 18 mai,
On donnera une représentation du brillant opéra de CENDERILLA.
Mme. Brichta remplira le rôle de Cenderilla, et chantera le morceau italien [illegible] de
Comédie [illegible] rep. de la [illegible] Ravel.

COSMORAMA.

Rue Royale, [illegible] la pharmacie de M. Forestier.
TEMPLE D'ILLUSIONS OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Le Cosmorama [illegible] tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à [illegible] Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute le journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir. [illegible] 25 avril—1m

SPECTACLE DE SOUFFLAGE DE VERRE,
rue de Chartres No. 92.

M. FINN présente ses remerciments aux habitants de la Nouvelle-Orléans pour la bienveillance dont ils ont bien voulu l'honorer et il a l'honneur de les prévenir que son spectacle de soufflage de verre fermera dans le courant de ce mois. M. Finn désire rappeler au public que c'est peut-être la dernière occasion d'admirer cet art curieux et intéressant. Les différentes productions sont en vente et sont très propres à offrir comme présens à des parents ou amis.

Entrée 50 cts.—Enfants moitié prix; ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. 7 mai

POUR [illegible]

L'entre-pont, LAFOURCHE, tirant peu d'eau, capitaine [illegible] ayant une partie de son cargaison [illegible] aller à bord, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH,
16 mai Nouvelle Levée, No. 15

POUR LA HAVANE.

La jolie goëlette ANITA, capitaine Granados, partira immédiatement. Pour frêt ou passage, s'adresser à A. Baron, ou à
15 mai J. DUFART.

POUR BALTIMORE.

Le beau brick fin voilier doublé et chevillé en cuivre, CANADA, capitaine Knight, partira mercredi prochain, 15 courant, et prendra quelques passagers, s'adresser à bord, entre les deux marchés, ou à HARRISON BROWN & CO,
13 mai rue Royale, No. 117.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier, BOURNE, doublé et chevillé en cuivre, partira sous peu. Pour frêt et passage, il y a d'excellens emménagemens, s'adresser à bord, ou à
13 mai HARRISON, BROWN et Co.

POUR MATANZAS.

Le navire français CECILIA, capitaine Arnaud, quittera ce port, vers le 1er. juin. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
11 mai J. MAGEE.

POUR BORDEAUX.

Le navire fin voilier L'AIMABLE MARIE, capit. Fabre, partira pour le dit port le 25 mai, ayant toute sa cargaison engagée. Pour passagers seulement, qui seront parfaitement logés et nourris s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à
11 mai P. E. & O. SORBE

POUR MATAMOROS.

La jolie goëlette PASSAIC, venant d'être construite, est calculée de manière à pouvoir entrer en tout temps, dans les diverses barres du Mexique ; elle ne cale, chargée, que 4 pieds environ. Pour frêt ou passage, ayant une belle chambre, s'adresser à A. Baron, ou à J. DUFART,
9 mai rue Royale, No. 109.

POUR BOSTON.

Le beau navire neuf HERACLIDE, capitaine Cook, partira sous peu de jours, 20 passagers peuvent être convenablement logés. Pour frêt ou passage, s'adresser à
8 mai LINCOLN & GREEN.

POUR LA MOBILE.

La goëlette neuve et fine voilière, ELIZA-WILLIAMS, capitaine Brown, ayant une partie de son chargement engagée est maintenant prête à la recevoir en face de la Douane, et partira sous peu. Pour le reste du frêt ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH,
7 mai Nouvelle Levée, No 1

AVIS.

La goëlette PEARL, capit. Choate, reçoit du frêt pour Matamoras, (Rio-Grande,) pour la balanse du frêt ou passage, s'adresser à bord au capitaine, vis-à-vis les Magasins bleus, ou à
CARRIERE & BORDUZAT,
6 mai rue St. Louis, No. 11.

POUR VERA-CRUZ.

La goëlette DORCHESTER, capitaine C. Salir, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu de jours, pour le dit port. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
3 mai SIMON CUCULLU.

POUR BALTIMORE.

La goëlette fine voilière NEW-PACKET, capitaine Ramsdale, partira sous peu. Pour frêt ou passage s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou
HARRISON, BROWN et Co,
27 av rue Royale, No. 117.

POUR CHARLESTON.

La goëlette fine voilière HURKARA, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à
HARRISON, BROWN et CO,
25 av rue Royale, No. 117.

A LOUER.

Le beau MAGASIN à 3 étages que MM. Gurbie & Guillot viennent de bâtir dans la rue Jefferson, à côté de celui de M. Hermann; s'adresser à M. DELPUECH, pharmacien, rue de Chartres, presqu'en face de la rue Jefferson. 17 mai—3.

A LOUER.

Pour entrer de suite en possession, une MAISON en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julie et St. Joseph, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
17 mai rue de la Nouvelle-Levée. No. 15.

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 54, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. [illegible] rue St. Louis.
15 mai

AVIS.—MM. les membres composant le Cercle du Commerce, sont invités à se rendre samedi prochain, 18 du courant, à 6 heures du soir, au local du Cercle, pour l'adoption des réglemens de cet établissement.
16 mai Z. A. BORDIER, secrétaire.

EN débarquement du navire Jeune Gabrielle, de Bordeaux, et à vendre par P. Lafaye, à son magasin, rue Royale, No. 147, et chez MM. Dufourcq Doulan, vis-à-vis le café de la Bourse, rue de Chartres.

Vins rouge en barriques Ste. Emilion, Canon Pomérol et Médoc des années 1822, 1825, 1827 et 1831; et d'importations antérieures, vins en caisse rouge, des mêmes crut et même année—ainsi que des vins blancs doux de Bergerac, 1819; et du Graves Barsac 1825, Muscat, &c., le tous à des prix modérés—également quelques milliers de sanguses de Hongrie 1er. choix.
17 mai P. LAFAYE.

RECOMPENSE HONNETE.

A été perdu ce matin, dans la rue Royale, entre St. Louis et St. Pierre, ou de ces rues jusqu'à la Levée en face la rue Conti, un petit portefeuille violet contenant un reçu de M. Victor Roumage et un billet de $16 25, payable chez M. J. Dufart, acquitté par Michel Bénard, et des notes de vins à recevoir par la *Jeune Gabrielle*. Ces papiers ne peuvent servir qu'au propriétaire, la personne qui trouvera le portefeuille est priée de le rapporter à
L. M. BRASSEUL,
17 mai—2* rue Conti, No. 16.

$25 DE RECOMPENSE.

S'IL est pris en ville, et en outre tous les frais raisonables, s'il est pris hors de la ville, pour quiconque arrêtera le mulâtre nommé WISLEY, âgé d'environ 22 ans, taille d'environ 5 pieds 7 à 8 pouces, mesure anglaise; joli de figure, et ne parlant qu'anglais; cet esclave a servi quelques fois dans les hôtels, et se tient toujours bien habillé.

Les capitaines de navires et de bateaux-à-vapeur sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis conformément à la loi. A. RIVERAU,
16 mai—7 Hôtel de la Marine.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

IL s'est absenté de chez le soussigné, lundi 6 du courant, le nègre GABRIEL, tailleur de son état, taille de 5 pieds 8 ou 9 pouces, il est très reconnaissable, ayant la lèvre inférieure rougeâtre, et les mains marquées de tâches blanches, il est